



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Imagerie Diagnostique

AIDE-MEMOIRE

destiné aux Services d'Imagerie diagnostique

L'imagerie diagnostique est la condition préalable pour traiter correctement et avec succès au moins un quart des patients dans le monde.

Les services d'imagerie diagnostique doivent être:

- Partie intégrante des systèmes nationaux de soins de santé, selon les besoins et la structure socio-économique du pays, de la région et de la zone
- Réglementés par les autorités en suivant les normes internationales
- Adaptés au niveau du système de soins de santé auquel ils sont fournis
- Adaptés aux moyens thérapeutiques disponibles.

Il est possible de poser un diagnostic soit par examen radiologique sans préparation (rayons X), soit par échographie ou les deux à la fois pour environ deux tiers des patients ayant besoin d'une imagerie diagnostique. Chaque hôpital, du district au niveau universitaire, doit avoir les moyens de mettre en œuvre ces techniques.

Les hôpitaux de recours et les établissements médicaux importants doivent pouvoir mettre en œuvre des techniques et des méthodes plus avancées en fonction des besoins locaux.

Quel que soit le type de matériel ou les méthodes mises en œuvre, il faut disposer des infrastructures suivantes:

- 1 Personnel médical et technique formé.
- 2 Radioprotection.
- 3 Approvisionnement fiable en eau propre, énergie électrique, films radiologiques, produits chimiques, pièces détachées.
- 4 Contrôle suffisant de la qualité de l'air.

Quelques conseils

- **S'assurer de l'engagement du gouvernement en faveur du programme national d'imagerie médicale**
- **Créer une autorité nationale de contrôle de la radioprotection, conformément aux normes internationales**
- **Planifier les services d'imagerie diagnostique selon les besoins nationaux et locaux, ainsi que les moyens thérapeutiques disponibles**
- **Veiller à ce que chaque hôpital ait les moyens d'effectuer des examens radiologiques et des échographies**
- **Etablir les infrastructures nécessaires pour des services sûrs et efficaces d'imagerie diagnostique**
- **Créer un système national de qualité pour les services d'imagerie diagnostique**
- **Former tous les personnels médicaux et techniques travaillant dans l'imagerie diagnostique**



Liste de contrôle

Niveau national

- Engagement et soutien des autorités
- Plan national pour les services d'imagerie diagnostique
- Autorité nationale de contrôle de la radioprotection
- Réglementation nationale sur la radioprotection
- Groupes consultatifs spécialisés dans les services d'imagerie diagnostique
- Inventaire et évaluation des besoins
- Modernisation, réparation et entretien des installations existantes, création de nouveaux services le cas échéant
- Système national de qualité

Niveau local

- Matériel et méthodes adaptés aux besoins de chaque hôpital et aux moyens thérapeutiques disponibles
- Formation de tout le personnel médical et technique travaillant en imagerie diagnostique
- Infrastructures suffisantes, comprenant la radioprotection, de l'eau propre, une alimentation électrique stable et le contrôle de la qualité de l'air
- Approvisionnement suffisant et fiable en films, produits chimiques et pièces détachées
- Matériel fonctionnant correctement et sans danger
- Entretien régulier du matériel par du personnel technique de maintenance bien formé
- Mesures de la radioprotection, conformément à la réglementation nationale
- Manipulation des images, développement des films et interprétation des examens de bonne qualité
- Programme d'assurance et de contrôle de la qualité, dont des modes opératoires normalisés

Éléments clefs

Développement et maintien des services d'imagerie diagnostique

Les gouvernements ont la charge d'assurer des services d'imagerie diagnostique sûrs et efficaces dans le cadre des systèmes de santé nationaux. Au niveau opérationnel, les responsabilités peuvent se partager entre des institutions publiques et privées, mais la responsabilité générale reste du ressort des autorités.

On trouve dans les activités importantes:

- L'engagement et l'appui formels des autorités
- L'élaboration d'un plan national des services d'imagerie diagnostique
- La création d'une autorité nationale de contrôle de la radioprotection pour

établir et faire respecter la réglementation nationale répondant aux normes internationales

- L'engagement, le cas échéant, de groupes consultatifs spécialisés dans les services d'imagerie diagnostique
- L'inventaire des disponibilités actuelles et l'évaluation des besoins futurs:
 - Bâtiments et installations
 - Matériel médical et technique
 - Personnel
 - Education et formation
- Modernisation, réparation et maintenance des installations

existantes, planification de nouveaux services selon les besoins nationaux et locaux

- Engagement et formation du personnel selon les besoins
- Achat, approvisionnement, entreposage et distribution des films, des produits chimiques et des pièces détachées pour assurer la continuité des services
- Création d'un système national de qualité avec des directives, des modes opératoires normalisés (MON), des dossiers précis, un contrôle et une évaluation.

Elaboration de directives et de réglementations nationales

Il convient de mettre au point une stratégie nationale veillant à ce que les services d'imagerie diagnostique à tous les niveaux respectent les réglementations et les normes nationales et internationales:

- Les réglementations et directives nationales et internationales sur la radioprotection doivent être tout le temps respectées
- Le personnel formé doit être suffisamment nombreux pour les besoins de l'hôpital
- La qualité technique et médicale des examens doit être conforme aux pratiques et recommandations internationales généralement acceptées
- Les examens doivent être réalisés en tenant compte de l'aspect médical.

Planification de services adaptés à chaque niveau du système des soins de santé

Les services d'imagerie diagnostique doivent faire partie intégrante de chaque hôpital et s'adapter aux besoins locaux. Ils sont fonction:

- Du type et de la taille de l'hôpital
- Du nombre et du type de patients: charge de morbidité, hospitalisations, consultations externes
- Des moyens thérapeutiques.

La structure et les moyens de chaque service ou département d'imagerie diagnostique doivent dépendre des moyens thérapeutiques existants ou prévus dans un hôpital, une région ou un pays, conformément à un plan national de la santé.

Ces services doivent également être établis en étroite collaboration entre les autorités sanitaires nationales et le personnel clinique et technique hospitalier concerné.

Chaque établissement, depuis le district jusqu'au niveau tertiaire doit avoir les moyens de réaliser:

- Des examens radiologiques sans préparation
- Des échographies.

Les hôpitaux de recours et les établissements médicaux importants doivent pouvoir mettre en œuvre des techniques et des procédures plus avancées comme:

- Des examens radiologiques nécessitant des préparations, comme:
 - Les examens avec des produits de contrastes (appareil digestif, angiographie, urographie)
 - La scanographie
 - La mammographie
 - L'association de techniques radiologiques et thérapeutiques (radiologie interventionnelle)
- La technique Doppler (Doppler couleur)
- L'imagerie par résonance magnétique (IRM)
- Les examens de médecine nucléaire, dont la tomographie par émission monophotonique
- La tomographie par émission de positons.

Création d'une infrastructure pour les services d'imagerie diagnostique

Ces services ont besoin d'un minimum d'infrastructures:

Département/service

- Connaissances et compétences médicales et techniques suffisantes pour:
 - La manipulation correcte des images
 - Le développement des films radiologiques
 - L'interprétation et la notification des examens
- Connaissances et compétences pratiques suffisantes pour:
 - L'installation du matériel et son entretien
 - La radioprotection, avec les normes et réglementations au moment de la construction
- Approvisionnement facile en pièces détachées
- Alimentation fiable en eau propre
- Alimentation fiable et stable en électricité
- Contrôle suffisant de la qualité de l'air: pollution, température, humidité
- Emplacement convenable:
 - Accessibilité pour les salles d'opération et les départements intéressés
 - Adaptation au transport des lits et brancards
- Installations adaptées aux patients, aux accompagnants et au personnel
- Système de contrôle de la qualité

Salle et matériel d'examen

- Radioprotection conforme à la réglementation nationale
- Utilisation correcte, sûre et efficace du matériel selon les modes d'emploi et les MON
- Entretien régulier du matériel en fonction des modes d'emploi et des modes opératoires normalisés
- MON pour l'identification des patients, la documentation et l'archivage
- Système de contrôle de la qualité.